



# Résumé des modalités et conditions imposées aux organismes d'accréditation

**26 mars 2024**

25 Sheppard Avenue West  
Suite 100  
Toronto ON  
M2N 6S6  
Telephone: 416-250-7250  
Toll free: 1-800-668-0128

25, avenue Sheppard Ouest  
Bureau 100  
Toronto (Ontario)  
M2N 6S6  
Téléphone : 416-250-7250  
Sans frais : 1 800 668-0128

## Résumé des modalités et conditions imposées aux organismes d'accréditation

Le tableau suivant présente un résumé des modalités et conditions imposées aux organismes d'accréditation approuvés par l'ARSF en vertu du Cadre de protection du titre des professionnels des finances. Ce tableau sera mis à jour si l'ARSF approuve des organismes d'accréditation supplémentaires et (ou) impose d'autres modalités et conditions à l'avenir.

| Modalités et conditions – Catégories | Organismes d'accréditation – Modalités et conditions/dates d'échéance   |   |   |  |  | État  |
|--------------------------------------|---|---|---|--|--|---|
|                                      | FP Canada   | Institut canadien des valeurs mobilières (ICVM) | Institute for Advanced Financial Education (IAFE) | Institut canadien de planification financière (ICPF) | Organisme canadien de règlement des investissements (OCRI) |   |
| <b>Déclaration annuelle (DA)</b>     | <p><b>Critères d'application connexes :</b> Dans le cadre du programme de supervision, l'ARSF exigera que les organismes d'accréditation approuvés remplissent une DA. Les renseignements recueillis dans la DA permettront à l'ARSF d'évaluer si les organismes d'accréditation approuvés respectent les normes minimales énoncées dans la règle sur la protection du titre des professionnels des finances et les modalités et conditions d'approbation de l'ARSF.</p> <p>Les organismes d'accréditation doivent déposer une DA chaque année au plus tard le 31 mars pour l'année civile précédente.**</p> <p>Les organismes d'accréditation doivent déposer une DA mise à jour dans un délai de cinq (5) jours ouvrables en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) changement d'adresse postale, d'adresse courriel ou de numéro de téléphone;</li> <li>b) changement d'emplacement de son établissement commercial principal;</li> <li>c) changement de personne-ressource principale identifiée dans la DA;</li> <li>d) acquisition d'une autre entité ou fusion avec une autre entité;</li> <li>e) changement d'un ou de plusieurs de ses administrateurs ou dirigeants.</li> </ul> |   |   |  |  | <p>**Sur la bonne voie : les organismes d'accréditation recevront le questionnaire de la DA en janvier et devront la remplir au plus tard le 31 mars de chaque année.</p> |

\* Remarque : L'organisme d'accréditation a satisfait aux critères connexes au moment de la demande. Par conséquent, aucune modalité ou condition n'était requise

|                               |  |                 |
|-------------------------------|--|-----------------|
| <p><b>Registre public</b></p> | <p><b>Critères d'application connexes :</b> En vertu du paragraphe 4(4) de la règle sur la protection du titre des professionnels des finances, les organismes d'accréditation sont tenus de rendre publique une liste à jour des personnes détenant des titres de compétence approuvés qu'ils ont délivrés, ainsi que le type de titre de compétence délivré à chaque personne.</p> <p>Pour administrer et appliquer efficacement la LPTPF, l'ARSF a l'intention d'établir un registre public pour le cadre de protection des titres de planificateur financier (PF)/conseiller financier (CF).</p> <p>Les organismes d'accréditation doivent fournir à l'ARSF les données nécessaires à l'élaboration d'un registre public, qui sera hébergé sur le site Web de l'ARSF.</p> <p>Les organismes d'accréditation doivent fournir les renseignements suivants, à jour, concernant chaque personne qui détient un titre de compétence approuvé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le nom complet de la personne et tout autre nom qu'elle utilise;</li><li>• la date à laquelle la personne a obtenu le titre;</li><li>• le statut du titre (p. ex. en règle, pas en règle);</li><li>• l'adresse professionnelle de la personne;</li><li>• l'adresse électronique professionnelle de la personne;</li><li>• le nom de l'employeur de la personne.</li></ul> <p>Les organismes d'accréditation doivent fournir à l'ARSF un numéro d'identification unique pour chaque détenteur de titre, distinct de tout autre numéro d'identification. Les organismes d'accréditation doivent fournir à l'ARSF les renseignements les plus récents dont ils disposent et doivent l'informer de toute circonstance empêchant l'échange de ces renseignements.</p> | <p>En cours</p> |
|-------------------------------|--|-----------------|

|  |  |   |          |  |          |                  |
|--|--|---|----------|--|----------|------------------|
| <p><b>Registre public</b><br/>(suite)</p>  | <p>*</p>   | <p>Élaborer un registre public pour le titre de conseiller désigné en services financiers (DFSA™) et le rendre accessible au public sur le site Web de l'organisme d'accréditation.</p> | <p>*</p> | <p>Améliorer le registre public existant de l'organisme d'accréditation pour satisfaire aux critères d'application correspondants.</p> | <p>*</p> | <p>Satisfait</p> |
| <p><b>Gestion des plaintes</b></p>   | <p><b>Critères d'application connexes :</b> Les organismes d'accréditation doivent démontrer comment ils répondront efficacement aux plaintes du public concernant des personnes détenant des titres de compétence approuvés qu'ils ont délivrés et comment ils maintiendront des processus efficaces pour prendre des décisions de manière transparente et équitable sur les plaintes et en rendre compte publiquement.</p> |   |          |  |          |                  |
| <p>Mettre en œuvre des processus pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer si les détenteurs de leurs titres de compétence sont également soumis à la surveillance d'un autre organisme approuvé de délivrance de titres de compétence ou d'un organisme d'application de la loi.</li> <li>• Fournir aux plaignants des informations sur les autres possibilités de traitement des plaintes.</li> </ul> |  |   |          |  |          | <p>Satisfait</p> |

|  |   |  |          |  |          |                  |
|--|---|--|----------|--|----------|------------------|
| <p><b>Gestion des plaintes</b><br/>(suite)</p> | <p>*</p>  | <p>Créer un formulaire de plainte et le rendre accessible au public.</p> | <p>*</p> | <p>Créer un formulaire de plainte, le rendre accessible au public et améliorer les informations disponibles sur le site Web de l'organisme d'accréditation concernant sa procédure de traitement des plaintes.</p> | <p>*</p> | <p>Satisfait</p> |
| <p><b>Mesure disciplinaire</b></p>             | <p><b>Critères d'application connexes :</b> Les organismes d'accréditation doivent tenir une liste à jour, accessible au public, des personnes détenant des titres de compétence approuvés et mettre à la disposition du public des informations concernant les mesures disciplinaires prises à l'encontre des détenteurs actuels et anciens d'accréditations.</p> <p>Les organismes d'accréditation doivent également démontrer qu'ils disposent de politiques, de procédures et de pratiques administratives permettant de superviser efficacement la conduite des détenteurs de titres de compétence approuvés, y compris le suivi de toute mesure disciplinaire ou d'application prise par un autre organisme d'accréditation approuvé ou un organisme de réglementation à l'encontre d'un de leurs détenteurs de titres de compétence.</p> |  |          |  |          |                  |

|  |          |  |  |   |          |                  |
|--|----------|--|--|---|----------|------------------|
| <p><b>Mesure disciplinaire</b><br/> <i>(suite)</i></p> | <p>*</p> | <p>Maintenir et rendre publiques sur son site Web des informations spécifiques concernant les mesures disciplinaires prises à l'encontre des détenteurs actuels, futurs et anciens d'un titre de planificateur financier personnel (PFP<sup>MD</sup>).</p> | <p>Étendre la fonctionnalité de son registre public des détenteurs de titres de compétence pour y inclure les mesures disciplinaires prises à l'encontre des détenteurs actuels et anciens de titres de compétence d'assureur-vie agréé (CLU<sup>®</sup>) et de conseiller financier professionnel (PFA<sup>TM</sup>).</p> | <p>Maintenir et rendre publiques sur son site Web les informations relatives aux mesures disciplinaires prises à l'encontre des détenteurs actuels, futurs et passés de titres de compétence.</p> <p>Inclure une exigence de divulgation dans le Code de conduite de l'ICPF pour les détenteurs de titres de compétence afin qu'ils informent l'ICPF s'ils font ou ont fait l'objet d'une plainte en rapport avec la détention d'un titre de compétence approuvé ou d'une</p> | <p>*</p> | <p>Satisfait</p> |
|--|----------|--|--|---|----------|------------------|

|   |   |          |   |  |          |                  |
|---|---|----------|---|--|----------|------------------|
| <p><b>Mesure disciplinaire</b><br/><i>(suite)</i></p> |   |          |   | <p>licence/enregistrement de services financiers dans les 24 mois précédant l'attestation.</p> |          |                  |
| <p><b>Politique de conservation des dossiers</b></p>  | <p><b>Critères d'application connexes :</b> Les organismes d'accréditation doivent démontrer une gouvernance et une administration efficaces qui servent l'intérêt public, y compris la politique de conservation des dossiers et la manière dont ils conserveront les dossiers accessibles à l'ARSF en ce qui concerne le fonctionnement de leur programme d'accréditation conformément à la législation applicable, ou comme l'exigent d'autres ententes contractuelles ou exigences légales.</p> |          |   |  |          |                  |
|   | <p>*</p>  | <p>*</p> | <p>Améliorer les politiques et les procédures de conservation des dossiers conformément à la législation applicable et/ou à d'autres exigences légales et mettre en œuvre des processus pour s'assurer que les dossiers sont accessibles à l'ARSF en ce qui concerne le</p> | <p>*</p>   | <p>*</p> | <p>Satisfait</p> |

|   |   |          |  |  |          |                  |
|---|---|----------|--|--|----------|------------------|
| <p><b>Politique de conservation des dossiers</b><br/><i>(suite)</i></p> |   |          | <p>fonctionnement du programme d'accréditation.</p>  |  |          |                  |
| <p><b>Curriculum menant aux titres de compétence</b></p>                | <p><b>Critères d'application connexes :</b> Les organismes d'accréditation doivent démontrer les détails de la manière dont les exigences en matière de titres de planificateur financier (PF)/conseiller financier (CF) de la règle sur la protection du titre des professionnels des finances (en particulier les sections 5 et/ou 6) seront satisfaites.</p> <p>Les organismes d'accréditation doivent également décrire comment ils maintiendront le contenu de leurs cours à jour pour tenir compte des principaux changements et développements dans le secteur des services financiers et de toute exigence réglementaire ou modification législative, le cas échéant.</p> |          |  |  |          |                  |
|   | <p>*</p>  | <p>*</p> | <p>Apporter des améliorations spécifiées au programme de formation de PFA™ relatif à la planification successorale, à l'assurance/gestion des risques et à l'éthique afin de répondre à la norme minimale de conseiller financier pour l'utilisation du titre.</p> | <p>Apporter des améliorations spécifiques aux programmes de formation pour conseiller en retraite® (CR®), conseiller en finance et retraite agréé® (CFRA®) et analyste retraite™ (RRA™) en ce qui concerne les études de cas sur les pratiques éthiques et la conduite</p> | <p>*</p> | <p>Satisfait</p> |

|  |  |  |   |  |  |  |
|--|--|--|---|--|--|--|
| <p><b>Curriculum menant aux titres de compétence</b><br/> <i>(suite)</i></p> |  |  | <p>Apporter des améliorations spécifiques au programme de formation de CLU® concernant l'éthique et les conflits d'intérêts afin de répondre à la norme minimale des planificateurs financiers pour l'utilisation des titres.</p> <p>Divulguer publiquement sur le site Web aux détenteurs actuels de titres de compétence et aux étudiants actuels et potentiels qui envisagent de s'inscrire à l'avance les changements requis aux programmes</p> | <p>professionnelle, afin de satisfaire aux normes minimales d'utilisation du titre de conseiller financier et de planificateur financier.</p> <p>Apporter des améliorations spécifiées aux programmes de formation de RRA™ liés aux investissements, à la planification financière et aux concepts de compétences en communication afin de répondre à la norme minimale d'utilisation du titre de conseiller financier.</p> <p>S'assurer que les</p> |  |  |
|--|--|--|---|--|--|--|

|   |  |  |   |  |  |  |
|---|--|--|---|--|--|--|
| <p><b>Curriculum menant aux titres de compétence</b><br/><i>(suite)</i></p> |  |  | <p>d'études CLU<sup>®</sup> et PFA<sup>™</sup>.</p> | <p>détenteurs actuels des titres CR<sup>®</sup>, CFRA<sup>®</sup> et RRA<sup>™</sup> terminent l'apprentissage du programme amélioré.</p> <p>Soumettre à l'ARSF une attestation chaque fois qu'un examen de son programme de formation pour les titres CR<sup>®</sup>, CFRA<sup>®</sup> et RRA<sup>™</sup> est effectué par l'organisme d'accréditation.</p> |  |  |
| <p><b>Divulgence des titres de compétence</b></p>                           | <p><b>Critères d'application connexes :</b> Les organismes d'accréditation doivent démontrer qu'ils disposent de politiques, de procédures et de pratiques administratives pour superviser efficacement la conduite des détenteurs de titres, notamment en exigeant que les détenteurs de titres divulguent leur(s) titre(s) de compétence approuvé(s) aux consommateurs de manière claire et opportune.</p> |  |   |  |  |  |

|   |   |   |   |          |          |  |
|---|---|---|---|----------|----------|--|
| <p><b>Divulgence des titres de compétence</b><br/>(suite)</p>     | <p>*</p>  | <p>*</p>  | <p>Mettre en œuvre un processus exigeant des détenteurs de titres de compétence qu'ils divulguent leurs titres approuvés aux consommateurs de manière claire et opportune pour les détenteurs de titres de compétence CLU<sup>®</sup> et PFA<sup>™</sup> nouveaux et existants.</p> | <p>*</p> | <p>*</p> | <p>Satisfait</p>   |
| <p><b>Surveillance des titulaires de titres de compétence</b></p> | <p><b>Critères d'application connexes :</b> Les organismes d'accréditation doivent démontrer qu'ils disposent de politiques, de procédures et de pratiques administratives pour superviser efficacement la conduite des détenteurs de titres.</p> |   |   |          |          |  |
|   | <p>*</p>  | <p>Fournir une liste des détenteurs du titre de DFSA<sup>™</sup> et l'état d'achèvement des exigences éducatives supplémentaires sur une base</p> | <p>*</p>  | <p>*</p> | <p>*</p> | <p>Satisfait</p> <hr/> <p>***Sur la bonne voie : devrait être satisfait d'ici le premier jour ouvrable de juin</p> |

|  |  |  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|--|--|---|
| <p><b>Surveillance des titulaires de titres de compétence</b><br/><i>(suite)</i></p> |  | <p>annuelle avant le premier jour ouvrable de décembre de chaque année.</p> <p>Mettre en œuvre un mécanisme garantissant que les personnes titulaires du certificat en conseils de services financiers (CFSA) en Ontario n'utilisent pas le titre de conseiller financier à moins de détenir le titre de DFSA™ en règle et de payer les frais pertinents, sous réserve des dispositions transitoires pertinentes. L'ISC est tenu de partager les détails</p> |  |  |  | <p>et décembre chaque année, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.</p> |
|--|--|--|--|--|--|---|

|   |  |  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|--|
| <p><b>Surveillance des titulaires de titres de compétence</b><br/> <i>(suite)</i></p> |  | <p>sur ce mécanisme avec l'ARSF.</p> <p>Afficher publiquement sur le site Web les exigences révisées relatives aux détenteurs du titre de DFSA™ et soumettre à l'ARSF la déclaration révisée d'application des exigences du titre de DFSA™.</p> <p>Fournir à l'ARSF le nombre de titulaires de la désignation de DFSA™.</p> <hr/> <p>À partir de 2023, fournir un rapport contenant les informations relatives aux</p> |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|--|

|   |  |  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|--|
| <p><b>Surveillance des titulaires de titres de compétence</b><br/> <i>(suite)</i></p> |  | <p>plaintes, les résultats des attestations et les tendances en matière de titres de compétence concernant les détenteurs de titres de compétence de DFSA™, au plus tard le premier jour ouvrable de juin et de décembre de chaque année.***</p> |  |  |  |  |
| <p><b>Améliorer les protocoles d'examen</b></p>                                       | <p><b>Critères d'application connexes :</b> Les organismes d'accréditation doivent démontrer l'application de politiques et de procédures pour l'administration des examens, conformément aux paragraphes 5(2) et 6(2) de la règle sur la protection du titre des professionnels des finances.</p> |  |  |  |  |  |

|   |          |          |   |          |          |                  |
|---|----------|----------|---|----------|----------|------------------|
| <p><b>Améliorer les protocoles d'examen</b><br/> <i>(suite)</i></p> | <p>*</p> | <p>*</p> | <p>Améliorer les contrôles et les processus d'examen afin de réduire le risque de malhonnêteté académique parmi les rédacteurs d'examens.</p> | <p>*</p> | <p>*</p> | <p>Satisfait</p> |
|---|----------|----------|---|----------|----------|------------------|